



Ville de VAUX LE PENIL

AFFICHAGE N° 92/570

AFFICHE LE : .....06/10/22.....

RETIRE LE : .....06/12/22.....

Pour valoir certificat d'affichage

## DECISION N°22D052

### En date du 15 septembre 2022

**Objet : Actes passés par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Concession individuelle accordée dans le cimetière communal**

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal n° 18K662 du Maire du 02 octobre 2018 portant sur le règlement municipal relatif à la police des inhumations et à l'organisation du cimetière,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-057 en date du 06 mai 2021 relative aux conditions d'application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC, Maire de Vaux-le-Pénil ayant qualité pour organiser les funérailles, en date du 09 septembre 2022 tendant à acquérir une concession individuelle dans le cimetière communal.

### DECIDE

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal de Vaux-le-Pénil, au nom du demandeur désigné Monsieur , et afin d'acquérir une concession nouvelle : **Emplacement 152 - Carré D - Allée 25 à compter du 09 septembre 2022** et ce pour une durée de 15 ans.

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, dite individuelle.

**Article 3 :** L'achat de la concession est accordé moyennant la somme de **160,00 euros** qui sera versée au régisseur principal.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 5 :** Conformément à l'article 2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

**Article 6 :** Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie de Vaux-le-Pénil.

*Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Accusé de réception en préfecture  
077-217704873-20220915-22D052-DE -  
Date de télétransmission : 19/09/2022  
Date de réception préfecture : 19/09/2022

Le Maire,  
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC